

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
de Lille**Objet :**Référence :  
2023 / 4 / 2CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE  
CHERENG ET LA  
COMMUNE DE  
BAISIEUX  
\*\*\*\*\*ACCUEILS DE  
LOISIRS ETE 2023  
(semaine du  
21/08/2023 au  
25/08/2023)DATE DE CONVOCATION  
24 Mai 2023DATE D'AFFICHAGE  
24 Mai 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 14

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le :**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG****L'an deux mil Vingt Trois, le Trente et Un Mai à 19 heures 00 minute,**le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.**Présents** : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, HERBAUT Pierrette, RECLOUX Hélène, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard**Absents excusés :**M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette  
Mme DESROUSSEAU Patricia donne pouvoir de vote à Mme BULTEY Dominique  
Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent  
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à Mme SCELLIER Fabienne  
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric  
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène  
Mme MELI Odette donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis  
M. REVEILLON Eric donne pouvoir de vote à M. DECALONNE Jean-Louis  
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal**Absent :****A été nommé secrétaire : M. DELBROUCQ Damien**

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2023/3/10 en date du 05/04/2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec la commune de Baisieux pour accueillir les enfants basiliens lors des Accueils de Loisirs d'Été 2023 (période du 28.08.2023 au 01.09.2023) et de fin d'année (période du 26.12.2023 au 05.01.2024).

Suite à cette décision, la Commune de Baisieux a fait part de son souhait de s'associer pour une semaine supplémentaire, soit du 21 Août 2023 au 25 Août 2023, compte tenu que leurs Accueils de Loisirs seront également fermés durant cette période.

Dès lors, une convention doit être rédigée entre la commune de Chérens et la Commune de Baisieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention ci-annexée, prenant en compte le souhait de la commune de Baisieux de s'associer pour une semaine supplémentaire du 21/08/2023 au 25/08/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la commune de Chéreng et la commune de Baisieux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pascal ZOUTE





## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET LA COMMUNE DE BAISIEUX

### Objet de la convention

Accueils de Loisirs d'Été 2023 (du 21.08.2023 au 25.08.2023)

Il a été convenu entre :

La commune de CHERENG, sise 66 Route Nationale, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ZOUTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2023/4/2 en date du 31 Mai 2023,

Et

La commune de BAISIEUX, sise 707 rue de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LIMOUSIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**Article 1** : La Commune de Chérenge s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil pour les enfants de Baisieux durant les Accueils de Loisirs :

- d'été 2023 (du 21.08.2023 au 25.08.2023)

sans limite du nombre d'enfants accueillis et dans le respect des dates d'inscription.

A ce titre, le montant de la participation demandé aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». Il en sera de même pour les prestations de restauration.

**Article 2** : La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chérens pour procéder aux inscriptions.

**Article 3** : En contrepartie de cet accueil, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants aux salaires et charges sociales des animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants basiliens durant les périodes précitées.

Le nombre d'animateurs comptabilisé sera fonction du nombre d'enfants basiliens inscrits, des âges des enfants et du taux d'encadrements minimum en respect de la réglementation.

Il est convenu entre les parties que la commune de Chérens adressera une facture à la commune de Baisieux accompagnée des fiches de paie de ces agents.

**Article 4**- La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera applicable pour la seule période d'accueil citée ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la commune de Chérens,

Le Maire,

Pascal ZOUTE

Pour la commune de Baisieux,

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN